

Règlement-stands-2022

43^E ÉDITION

Festival International de Ballons
22 au 30 janvier 2022



Conditions générales pour la tenue d'un stand de nourriture

22 au 30 janvier 2022

1. Information générale

Le Festival International de Ballons réunit des aérostats du monde entier et accueille des festivaliers 9 jours durant. Chaque année l'organisation accueille des stands de nourriture et s'occupe également du débit de boissons à l'intérieur de la manifestation.

A ce jour, en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, **toute entrée sur le site de la manifestation nécessitera un certificat COVID valable**. Des informations régulières seront transmises aux partenaires au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes y relatives.

Si des aménagements particuliers imposent des distances supplémentaires entre les stands, l'organisateur sera en mesure d'imposer de nouvelles directives et de revoir le nombre de stands présents.

2. Parties prenantes

Le Festival International de Ballons désigné ci-après « L'organisateur ».

Le demandeur de stand dans le cadre du festival désigné ci-après « Le partenaire ».

3. Inscription

La demande d'inscription en ligne, valable pour les 9 jours de manifestation, doit être remplie au plus tard jusqu'au 21 novembre 2021. Cette inscription ne donne pas automatiquement droit à un emplacement. L'organisateur choisira ensuite, parmi les inscrits, les partenaires qui auront un emplacement pendant la manifestation.

En cas d'acceptation de l'inscription du partenaire par l'organisateur, un contrat signé sera établi entre les 2 parties.

Le partenaire veille à communiquer une adresse (courriel et postale) valable. Le partenaire s'engage à lire attentivement l'ensemble des informations décrites dans le présent document ainsi que tout complément envoyé par la suite.

4. Emplacement

L'organisateur décide seul de l'emplacement de chaque stand dans l'intérêt de la manifestation et de toutes les parties. La surface occupée devra respecter les dimensions indiquées dans le contrat établi.

5. Conditions pour les partenaires

5.1 Modalités

Seule la vente de marchandise mentionnée et approuvée dans le contrat sera autorisée.

La vente de boissons ne provenant pas de l'organisateur est strictement interdite sous peine d'expulsion immédiate.

Les sacs poubelles à utiliser sont ceux fournis par l'organisateur. Il est interdit de mettre des déchets dans les poubelles destinées aux festivaliers.

5.2 Coût

Le prix de base est fixé pour un stand de 3m/5m. Chaque mètre supplémentaire demandé est facturé CHF 100.-. Les tarifs indiqués sont hors TVA (7,7%).

	Stand intérieur	Stand extérieur	Colline
Produits salés et sucrés	CHF 1'700.-	CHF 1'550.-	CHF 1'350.-
Produits sucrés	CHF 1'200.-	CHF 1'050.-	CHF 850.-

Les tarifs comprennent 4 badges d'accès, 9 sacs poubelles officiels de 60L, des gobelets à vin blanc consignés pour autant que le partenaire vende du vin pour la manifestation.

Des badges supplémentaires sont disponibles au tarif de CHF 15.- pièce.

En cas d'annulation complète de la manifestation, les frais de location sont remboursés au partenaire. Si, pour cause de foyer de contamination COVID durant la manifestation, le festival venait à devoir fermer plus de 4 jours complets, le partenaire serait alors en droit de récupérer 50% des frais de location. Le partenaire ne peut réclamer aucune indemnisation de la part de l'organisateur. Dans tout autre cas de figure, les tarifs ci-dessus s'appliquent entièrement.

5.3 Vente des boissons de la manifestation

Une centrale boissons est mise en place pour le festival. Cette dernière est régie par son propre règlement. Le partenaire peut vendre des boissons du festival pour l'organisateur. L'organisateur fixe les prix de vente et retient aux partenaires les montants suivants :

Minérales	CHF 0.70- / bouteille
Bières	CHF 0.80.- / bouteille
Vin 5 dl	CHF 3.- / bouteille
Vin 7,5 dl	CHF 4.- / bouteille

5.4 Montage et démontage des stands

Le partenaire ayant un stand à l'intérieur doit impérativement procéder au montage au plus tard le mercredi 20 janvier 2022 avant 18h00.

Le partenaire ayant un stand à l'extérieur doit impérativement procéder au montage au plus tard le vendredi 21 janvier 2022 avant 12h00.

Le démontage des stands intérieurs et extérieurs est autorisé uniquement le dimanche 30 janvier 2022 dès 17h00.

Le partenaire doit impérativement se présenter à l'organisateur avant l'installation de son stand.

5.5 Publicité

Toute publicité autre que celle pour les marchandises vendues est interdite. Les prix des produits doivent être clairement affichés, conformément à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP). La provenance de la viande doit également être affichée.

5.6 Planning et horaire

Afin de garantir une ambiance festive durant toute la manifestation, l'organisateur demande que les stands soient ouverts les 9 jours de la manifestation et respectent les horaires de la manifestation, soit de 10h00 à 17h00.

Des modifications d'horaires peuvent être établies durant la manifestation en accord entre le partenaire et l'organisateur (annulation du spectacle et des vols en montgolfière selon les conditions météorologiques).

6. Hygiène et mesures de sécurité

Le partenaire devra se conformer à la législation sur les denrées alimentaires. Il est l'unique responsable de la nourriture qu'il vend. Un inspecteur de l'hygiène peut visiter en tout temps le festival. Sur demande, il a le droit de procéder à une analyse des denrées et, en cas de non-conformité, il pourra ordonner la fermeture du stand. Le partenaire assumera l'entière responsabilité de la sanction.

7. Mesures COVID

A ce jour, en raison de la situation sanitaire liée au COVID, la manifestation se déroulera à l'intérieur d'une « bulle sanitaire », dans laquelle ne seront admises que les personnes bénéficiant d'un certificat COVID. **Tous les stands, qu'ils soient à l'intérieur, à l'extérieur ou sur la colline, seront situés dans cette bulle sanitaire.** Ainsi il est de la responsabilité du partenaire de s'assurer qu'il détient un **certificat COVID valable durant toute la durée de la manifestation**. En cas de manquement à cette règle, le partenaire en assumera l'entière responsabilité.

8. Prévention incendie

Les stands utilisant de l'huile ou de la graisse de cuisson doivent être équipés d'un appareil extincteur à poudre de 6 kg et d'une couverture anti-feu fixés à proximité de manière bien visible ; ceux utilisant des grills à bois, à charbon de bois ou à gaz seront équipés d'un seau rempli d'eau d'une contenance de 10 litres ou d'une couverture anti-feu.

Les grills doivent être installés selon les indications suivantes :

- A une distance minimale de 20 cm de toute matière combustible
- A une distance inférieure si les parties combustibles à proximité sont protégées par un matériau incombustible EI 30
- En aucun cas sur un passage fréquenté par le public
- Si des grills ou des appareils utilisant de l'huile ou des graisses de cuisson sont placés sous les bâches des stands, une distance de 1.20 m mesurée entre le dessus du grill et le plafond de la tente sera respectée ; à défaut, il y aura lieu de protéger la bâche au niveau du « Plafond » au moyen d'un matériau incombustible
- Les tuyaux d'évacuation des fumées seront distants de plus de 20cm de tout matériau combustible
- Tout élément même difficilement combustible sera situé à plus de 15 cm des luminaires. Pour les spots halogènes, les distances prescrites seront respectées
- Les appareils d'extinction peuvent être contrôlés par l'organisateur afin de garantir leur bon fonctionnement.

9. Mesures de sécurité

- Les raccordements des grills ou des réchauds sur des bonbonnes à gaz seront réalisés au moyen de tuyaux en caoutchouc en parfait état. Les fixations seront réalisées avec des bagues de serrage adéquates
- Les aménagements de stands (tentures, revêtement, décoration) seront en principe de type difficilement combustible (avec dégagement de fumée moyen, ne gouttant pas en brûlant et ne dégageant ni gaz ou vapeur fortement irritantes, susceptible de provoquer des effets de panique).
- Toute utilisation de gaz liquéfié doit avoir été contrôlée antérieurement à la manifestation et selon le règlement en vigueur.

Les partenaires sont également responsables de débayer la neige sur et autour de leur stand.

10. Electricité

L'organisateur met à disposition des tableaux de distribution électrique d'un maximum de 380 Volts et 15 ampères. Ces tableaux ne se trouvent pas nécessairement derrière chaque stand et ne seront pas destinés à l'usage exclusif d'un stand. Chaque stand doit disposer de suffisamment de matériel électrique en bon état pour s'y raccorder.

Si un stand nécessite un raccord électrique supérieur à 15 ampères, une taxe supplémentaire de CHF 50.- sera perçue.

11. Plan d'accès au site et parkings

Le ravitaillement des stands peut se faire uniquement dans les horaires suivants :

7h00 et 8h30

17h30 et 18h30

En dehors de ces horaires, le site est fermé à toute circulation.

L'organisateur ne prévoit pas de place de parc pour les stands. Les véhicules peuvent être garés selon les indications des parqueurs. La commune dispose de parkings souterrains à proximités du site. Ces derniers sont payants.

12. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, d'incendie ou de détériorations diverses dues, entre autres, aux conditions atmosphériques ou à la malveillance.

Chaque stand doit avoir une attestation RC de l'entreprise valable qui couvre les dégâts que le stand pourrait causer à des tiers ou une copie du contrat RC.

13. Sanctions

L'organisateur effectuera des contrôles aléatoires tout au long de la manifestation. Si le partenaire est surpris à vendre de la marchandise non indiquée dans son contrat et/ou si la qualité de la marchandise fournie n'est pas conforme à la législation de l'hygiène, l'organisateur se donne le droit de fermer le stand avec effet immédiat.

En cas de non-respect du règlement, la manifestation se réserve le droit de fermer le stand avec effet immédiat sans aucun dédommagement financier.

14. Annulation

Lorsque l'emplacement est confirmé par l'organisateur et que le paiement a été effectué par le partenaire, aucune annulation n'est possible. En cas de désistement, le montant versé ne sera pas remboursé au partenaire.

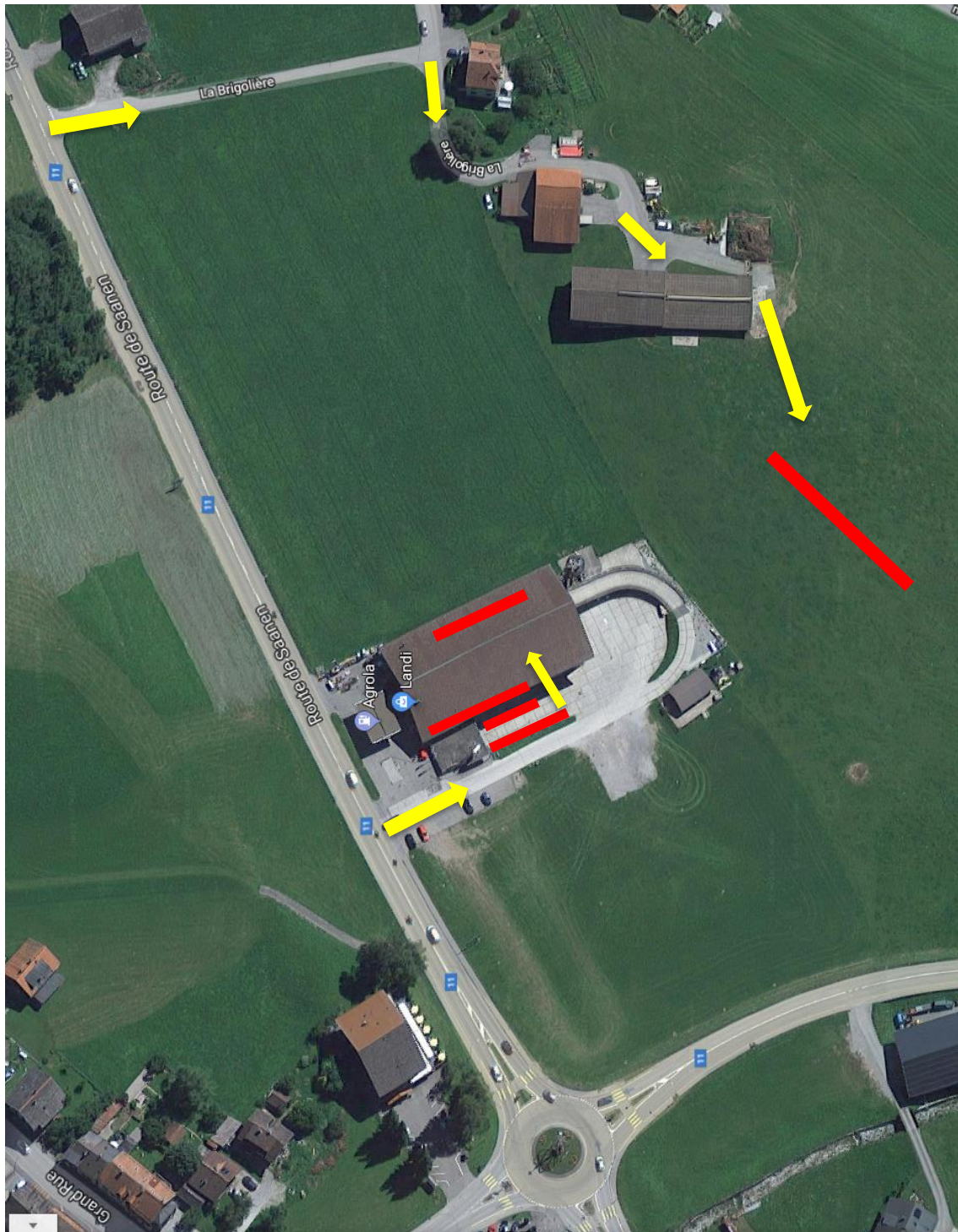
15. Conditions




En cas d'annulation de la manifestation, le contrat établi entre le partenaire et l'organisateur devient invalide et caduc. Aucune indemnité ou quelque autre demande de réclamation de dommages et intérêts ne pourront être formulées par les parties co-contractantes.

Ce règlement fait partie intégrante du contrat établi entre l'organisateur et le partenaire.

Octobre 2021

Plan d'accès



-  Zone emplacement des stands
-  Accès au site pour les véhicules pour le montage
-  « Bulle sanitaire »



**FESTIVAL INTERNATIONAL
DE BALLONS**  **CHÂTEAU-D'ŒX** 

22 - 30 JANVIER 2022